



Documents à fournir pour une demande
d'**ATTESTATION D'ACCUEIL**

ATTENTION : Depuis le 1er septembre 2015 : Le dépôt de dossier d'attestation d'accueil le samedi matin est uniquement sur rdv (en nous contactant au 01 64 13 16 00)

Présence du demandeur obligatoire lors du dépôt et du retrait

Présenter les originaux et les copies de tous les documents, tout dossier incomplet ne pourra être accepté

L'étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter une attestation d'accueil (ancien *certificat d'hébergement*). Ce document est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. En cas de refus, des recours sont possibles.

La demande est faite et signée sur place sur le formulaire de demande [cerfa n°10798*03](#), remis au guichet de la mairie. L'attestation sera ensuite soumise à la signature de Monsieur le Député-Maire et à votre disposition en Mairie, sous quelques jours.

→ PIÈCES A FOURNIR (le demandeur doit présenter les originaux et copies des pièces suivantes) :

- un justificatif d'identité (pour le Français, l'Européen ou le Suisse : carte d'identité ou passeport ; pour l'étranger non-européen : titre de séjour),
- un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété ou un bail locatif),
- un justificatif de domicile récent (comme une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou une quittance de loyer),
- tout document permettant d'apprécier ses ressources à hauteur de 32.50€ / jour (bulletins de salaire + dernier avis d'imposition) et son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger au cas où il serait défaillant,
- tout document sur sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, **de nombre de pièces**, de sécurité, de salubrité et de confort du logement),
- un ou plusieurs timbres fiscaux pour un montant de 30 € (à acheter auprès du centre des finances publiques ou d'un bureau de tabac),
- si l'attestation d'accueil est demandée pour un mineur non accompagné, une attestation sur papier libre rédigée par le détenteur de l'autorité parentale (ainsi qu'une copie d'un justificatif d'identité et du livret de famille du signataire), et précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.

→ CONTENU DE L'ATTESTATION :

- l'identité du signataire,
- le numéro du passeport, l'identité et la nationalité de l'étranger accueilli, et éventuellement ceux de son conjoint et de ses enfants mineurs qui l'accompagnent,
- le lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement,
- qui, de l'étranger ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance médicale prenant en charge à hauteur d'un montant minimum de 30 000 € les dépenses de santé pour les soins pouvant être reçus durant le séjour en France.

Se munir du numéro de passeport du ou des visiteurs, qui devra être inscrit sur le formulaire.

Le Service des Formalités Administratives vous accueille :

Du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, le samedi de 8h45 à 11h45 uniquement sur rendez-vous

Fermeture au public le mardi et le jeudi après midi